

CONCOURS GABRIEL FAURÉ

25 - 26 - 27 AVRIL 1939

RÈGLEMENT

Article I. - Sous le Haut Patronage de S. A. R. Madame la Grande Duchesse de Luxembourg, sous les auspices du Gouvernement Grand Ducal et en accord avec la Société des Amis de Gabriel Fauré (Fondation Henry de Jouvenel) un Concours International de Piano aura lieu à Luxembourg du 25 au 27 Avril 1939.

Article II. - Ce concours, doté d'un Prix de 20.000 francs luxembourgeois offert par le Gouvernement Grand Ducal, est consacré aux œuvres de Gabriel Fauré.

Ce prix sera décerné par un Jury International.

Article III. - Le concours sera ouvert aux pianistes - hommes et femmes - de toutes nationalités n'ayant pas dépassé 35 ans au 1^{er} Avril 1939.

Article IV. - Les concurrents devront se faire inscrire par lettre au Siège de la Société des Amis de Gabriel Fauré : 8, Rue de Montpensier, Paris (1^{er}), avant le 1^{er} Avril 1939.

Article V. - Les concurrents sont tenus d'envoyer pour leur inscription les documents suivants :

1^o des pièces dûment légalisées certifiant leur âge et leur nationalité.

2^o l'adresse exacte de leur domicile.

Article VI. - Le concours comprendra deux épreuves éliminatoires qui auront lieu :

La première, les 25 et 26 Avril 1939.

La seconde, le 27 Avril 1939 de 9 à 12 heures.

L'épreuve finale aura lieu le 27 Avril à 20 h. 30.

Article VII. - La 1^{re} épreuve éliminatoire, destinée à retenir dix concurrents, comprendra : Le 4^e NOCTURNE et le 2^e IMPROMPTU pour piano de Gabriel Fauré.

La 2^e épreuve éliminatoire, qui désignera quatre candidats pour l'épreuve finale, consistera dans l'interprétation de la BALLADE pour Piano et Orchestre de Gabriel Fauré, la réduction d'orchestre étant exécutée à un second piano par un artiste choisi par les organisateurs du concours.

Article VIII. - Pour l'épreuve finale, les quatre concurrents retenus à la suite de la seconde épreuve

éliminatoire rejoueront la BALLADE, cette fois avec accompagnement de l'Orchestre du Poste de Radio Luxembourg sous la Direction de M. Henri Pensis.

Cette dernière épreuve sera radiodiffusée par le poste Radio Luxembourg.

Une répétition avec l'Orchestre aura lieu, pour chacun des quatre concurrents, dans l'après-midi du 27 Avril.

Article IX. - Les concurrents devront jouer par cœur, aussi bien aux épreuves éliminatoires qu'à l'épreuve finale.

Article X. - Le titulaire du Prix sera engagé dans le courant de la saison 1939-1940 par le Poste de Radio Luxembourg, par la Société des Concerts du Conservatoire de Paris et par plusieurs grandes stations radiophoniques dont la liste sera publiée ultérieurement.

Article XI. - Les trois autres concurrents ayant participé à l'épreuve finale recevront chacun une somme de 2.000 francs luxembourgeois.

Article XII. - Au cours de l'épreuve éliminatoire, si le Jury constatait chez un candidat une insuffisance technique notoire, le Président se réserverait le droit d'interrompre l'exécution du morceau.

Article XIII. - Les décisions du Jury seront prises à la majorité des voix et inscrites dans un procès-verbal rédigé par le Secrétaire. Ces décisions seront sans appel. Le procès-verbal sera signé par les Membres du Jury.

Article XIV. - Les candidats se présenteront devant le Jury par ordre alphabétique, un tirage au sort ayant désigné la lettre initiale. Une convocation individuelle leur fixera le jour de l'épreuve éliminatoire.

Article XV. - Le Comité d'organisation du concours se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui pourraient être jugées utiles et de prendre les mesures nécessaires à son bon fonctionnement.

NOTA. - La liste des hôtels de la Ville de Luxembourg consentant une réduction aux concurrents leur sera envoyée sur demande adressée au Secrétariat du concours.

Il est expressément rappelé que toutes les inscriptions et demandes de renseignements relatives à ce concours devront être adressées exclusivement par écrit, au Siège de la Société des Amis de Gabriel Fauré, 8, Rue de Montpensier, Paris (1^{er}).